

Arrêté n°2024 - 111 portant délégation de signature au responsable du service de préventions des risques

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu la nomination de monsieur Vincent CONRAD en qualité d'ingénieur en prévention des risques depuis mai 2001,

DECIDE

Article 1 – Champ de délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Vincent CONRAD**, responsable du service des préventions des risques, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, :

- Les déclarations concernant l'utilisation des nanomatériaux,
- La signature des bordereaux de suivi des déchets dangereux.

Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'université.

Fait à Reims, le 10/04/2024

le 10/04/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 12/04/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 12/04/2024